

LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION EXTERNE

SENSIBILISATION ET CLÉ DE COMPRÉHENSION DE LA MÉTHODOLOGIE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de l'article L312-1 du CASF devront réaliser une évaluation de la qualité des prestations reposant sur un référentiel unique élaboré et publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) le 10 mars 2022. Ainsi, les évaluations externes et internes telles que connues précédemment n'existent plus, et ce depuis 2021.

Cette formation permettra aux participants d'être sensibilisés aux enjeux de cette nouvelle évaluation dans le pilotage de leur structure. Ils pourront ainsi s'approprier le nouveau référentiel unique et les critères impératifs et se préparer à l'évaluation notamment au regard des 18 critères impératifs.

OBJECTIFS

- Maîtriser les clés de compréhension juridique et méthodologique de la nouvelle réforme des évaluations externes
- S'approprier le nouveau référentiel unique et les critères impératifs
- Se préparer à l'évaluation et notamment au regard des 18 critères impératifs



17 octobre 2023 à Angulême



325€
par personne



1 jour

01 53 98 95 03 – formation@fehahp.fr

Prérequis

Pas de prérequis

CONTENU

Module 1

Les clés de compréhension de la structure et de la méthodologie de l'évaluation

- Présentation de la formation et du formateur
- Présentation des stagiaires et recueil de leurs attentes Explication du déroulement de la formation et de la dynamique de travail

Séquence 1 : Identifier les enjeux de la réforme

- Comprendre le contexte réglementaire
- Présentation de la réforme : Historique/Rapport de l'IGAS/ Le transfert de L'ANESM/ Les missions / Pourquoi on en est là ?

Séquence 2 : Maîtriser les clés de compréhension de la structure et de la méthodologie de l'évaluation

Présentation du référentiel : structuration des thématiques

- Notion de critères : modalités de lecture horizontale et transverse.
- Les 3 méthodes d'évaluation : accompagné traceur, traceur ciblé, audit système.
- Les preuves recherchées /Présentation de la plateforme SYNAE

Séquence 3 : Réponses au recueil des besoins

Séquence 4 : Comprendre et analyser les 18 critères impératifs

- Présentation et analyse des 18 critères impératifs et de leurs attendus

À l'issue de la formation les participants seront capables de :

- Comprendre la réforme et ses attendus
- Comprendre le référentiel et les méthodes évaluatives

PUBLICS

- Reponsable qualité
- Directeur qualité
- Référent qualité
- Tout professionnel concerné

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Pédagogie interactive alternant :
- Apports théoriques et méthodologiques
 - Étude de situations
 - Échanges et mutualisation

INTERVENANTS

- Consultant et formateur senior évaluation externe / qualité / projet d'établissement

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par courrier à FEHAP Formation – 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

Intitulé du stage : _____

Date(s) : _____ **Lieu :** _____ **Coût du stage :** _____ € par personne

Dans le cadre du respect du RGPD, vous disposez de droits d'accès, de rectification de vos données personnelles, qui ont été confiées à la FEHAP dans le cadre de l'adhésion de votre Institution. Vous pouvez exercer ces droits en contactant la FEHAP à : dpo@fehap.fr

L'établissement

N° Adhérent FEHAP (obligatoire, 1 lettre suivie de 5 chiffres) :

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Mail :** _____

NOM DU RESPONSABLE FORMATION : _____

Mail du responsable formation : _____

Mail du service comptabilité : _____

Le(s) stagiaire(s)

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Fonction : _____

Adresse mail : _____

Obligatoire, à écrire très lisiblement

Adresse mail : _____

Obligatoire, à écrire très lisiblement

Nous vous invitons à nous signaler les éventuels besoins particuliers de participant(s) en situation de handicap afin que nous puissions les prendre en compte.

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP

Par virement bancaire → CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9100 0008 0153 9746 108 / CODE BIC - CCOPFRPPXXX

Pour faciliter les rapprochements bancaires, merci de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

▶ Le n° d'adhérent

▶ Le nom du/des stagiaire(s)

▶ L'intitulé de la formation

▶ La date de la formation

Par OPCO

Dénomination : _____

Adresse : _____ **CP :** _____

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le _____

Signature du Directeur et cachet de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION FEHAP VALABLES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2020

INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

TARIF DES FORMATIONS « INTER* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif peut être appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle suivi partiellement est dû dans sa totalité.

**Les formations "INTER" ont lieu à Paris ou en régions.
Elles réunissent des participants venant de différents établissements.*

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

FACTURATION

À l'issue de la formation l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

Une convention est établie pour les cycles longs. Ceux-ci sont facturés en 2 ou 3 fois.

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCO.

FORMATIONS EN « INTRA** »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

Une formation en intra peut être reportée à la demande d'une des parties ou annulée par l'adhérent dans un délai supérieur à 14 jours précédant sa réalisation. Si l'annulation de l'action de formation intervient moins de 14 jours avant sa réalisation, 30 % du coût total seront facturés à l'adhérent.

***Les formations "INTRA" ont lieu sur site à Paris ou en régions.
Elles réunissent des participants salariés d'un seul adhérent.*

RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.ww

Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation